



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-357

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2023-11-14-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-11-14-00007 - Arrêté biparti portant restriction de la circulation sur la route nationale 186 du PR 24+800 au 25+300 dans le sens Le Port-Marly vers Louveciennes dans le cadre des travaux de réparation d'un branchement eau usé au 18 route de Versailles en agglomération de la commune de Louveciennes (3 pages)

Page 6

78-2023-11-09-00004 - Arrêté portant fermeture de la bretelle de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence en direction de St Quentin-en-Yvelines dit bretelle de la Paix Céleste, dans le cadre des travaux des chaussées de la Place de la Paix Céleste (3 pages)

Page 10

78-2023-11-14-00003 - Arrêté portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de remplacement du panneau sur le portique situé au PR55+520 sens Paris Caen de l'Autoroute A13 (4 pages)

Page 14

78-2023-11-14-00004 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 912 du PR 15+1146 au PR 15+1198 et la bretelle de sortie de la RN 12 en direction de Galluis dans le cadre des travaux de réfection du tapis d'enrobé du giratoire durant 2 nuits consécutives dans la période du 21 au 23 novembre 2023 (3 pages)

Page 19

Préfecture des Yvelines /

78-2023-11-10-00008 - Arrêté portant délégation de signature du DSP placé de la DISP de Paris, Monsieur GOMEZ Théo, pour la MILRV (Mission Interrégionale de Lutte contre la Radicalisation Violente) (1 page)

Page 23

DDFIP

78-2023-11-14-00001

Décision de subdélégation de signature en
matière de pouvoir d'ordonnancement
secondaire des actes relevant du pouvoir
adjudicateur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POUVOIR D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 affectant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des Finances publiques et affectation à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-08-31-00007 du 31 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur délégué à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques et à M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROSJEAN et de M. Romain STIFFEL, les délégations qui leur sont conférées par les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-08-31-00007 du 31 août 2022 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant des actes du pouvoir adjudicateur, seront exercées :

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

M. Thierry ROGER, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Marie SAUVET, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

M. Alain ALQUIER, inspecteur des Finances publiques,
M. Sylvain ICARRE, contractuel, jusqu'au 31 décembre 2023,
M. Gaëtan OLICHON, contrôleur des Finances publiques.

La décision n° 78-2023-09-04-00003 du 4 septembre 2023 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14/11/2023

Le Directeur du pôle pilotage et ressources

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a vertical line extending downwards.

Dominique GROSJEAN

Le Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources

A blue ink signature consisting of several sharp, vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Romain STIFFEL

DDT

78-2023-11-14-00007

Arrêté biparti portant restriction de la circulation sur la route nationale 186 du PR 24+800 au 25+300 dans le sens Le Port-Marly vers Louveciennes dans le cadre des travaux de réparation d'un branchement eau usé au 18 route de Versailles en agglomération de la commune de Louveciennes



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté biparti

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 186 du PR 24+800 au PR 25+300 dans le sens Le Port-Marly vers Louveciennes dans le cadre des travaux de réparation d'un branchement eau usé au 18 route de Versailles en agglomération de la commune de Louveciennes.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

La Maire de Louveciennes

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 08 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 08 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023 de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 06 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 03 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 186 du PR 24+800 au PR 25+300 dans le sens Le Port-Marly vers Louveciennes dans le cadre des travaux de réparation d'un branchement eau usé au 18 route de Versailles en agglomération de la commune de Louveciennes.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Madame le Maire de Louveciennes ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réparation d'un branchement eau usé au 18 route de Versailles en agglomération de la commune de Louveciennes, une voie de circulation le long de la Route Nationale RN186 pourra être neutralisée entre le PR 24+800 au PR 25+300 dans le sens Le Port-Marly vers Louveciennes dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 de 9h30 à 16h00,
- Le chemin de l'aqueduc restera ouvert à la circulation,
- Les accès aux logements des riverains situés le long de la RN186 ne seront pas bloqués.

Article 2 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par la société ABC TP pour le compte de SEVESC ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En cas de déversement de chargements ou de tout autre action dégradant la RN186, celle-ci devra être nettoyée et remise en état.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Madame le Maire de Louveciennes, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Louveciennes.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **14 NOV. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,

Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines par intérim et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Marie-Dominique VANDESMEY

Louveciennes, le :

Signé électroniquement
Le 8 novembre 2023

Madame Le Maire



Marie-Dominique PARISOT

DDT

78-2023-11-09-00004

Arrêté portant fermeture de la bretelle de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence en direction de St Quentin-en-Yvelines dit bretelle de la Paix Céleste, dans le cadre des travaux des chaussées de la Place de la Paix Céleste



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture de la bretelle de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines dit bretelle de la Paix Céleste, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de la Place de la Paix Céleste.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023 de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°DST/2023/R-CP/528 en date du 06 novembre 2023 de l'adjoint au maire de Montigny-le-Bretonneux Monsieur Bruno BOUSSARD relatif aux travaux de nuit pour la rénovation de la couche de roulement de la rue Jean-Pierre Timbaud, et de la Place de Paix céleste sur la commune de Montigny-le-Bretonneux ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence dans le cadre de la fermeture de la bretelle dit de la Paix Céleste en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines pour des travaux d'entretien des chaussées de la Place de la Paix Céleste, ainsi que du personnel chargé des travaux.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de la Place de la Paix Céleste, la bretelle de sortie en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence pourra être fermée de 19h30 à 5h30 durant les nuits suivantes :

Semaine 48

- Mardi 28 novembre 2023 ;
- Mercredi 29 novembre 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 28 novembre 2023 correspond à la nuit du mardi 28 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A12 sens Paris-Provence et voulant se rendre en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- continuent sur l'A12 en direction de Trappes ;

- prennent la prochaine sortie en direction de Montigny-le-Bretonneux / Guyancourt / Voisin-le-Bretonneux ;
- continuent sur l'avenue du Général Leclerc ;
- tournent à gauche sur l'avenue Nicolas About en direction du Quartier de Saint-Quentin ;
- tournent à droite sur l'avenue du Pass. du Lac ;
- à la place Georges Pompidou, prennent la 3^e sortie sur l'avenue du Pass. du Lac où ils retrouvent leur itinéraire local.

Article 2 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la société AXIMUM sous l'autorité de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le 09 novembre 2023

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines par
intérim
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Aurélié PAULIC

DDT

78-2023-11-14-00003

Arrêté portant réglementation de la circulation
pour la réalisation des travaux de remplacement
du panneau sur le portique situé au PR55+520
sens Paris Caen de l'Autoroute A13

Arrêté

Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de remplacement du panneau sur le portique situé au PR 55+520 sens Paris Caen de l'Autoroute A13.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu la décision du 08 aout 2023, confiant l'intérim, du poste de directrice départementale des territoires des Yvelines à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics d'Etat hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 08 aout 2023 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-08-08-00003 en date du 10 aout 2023, portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande faite par la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris - Normandie, (SAPN) sollicitant un arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France de Boulogne-Billancourt en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'EDSR des Yvelines en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 03 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commune de La Villeneuve en Chevrie en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de remplacement du panneau sur le portique situé au PR 55+520 sens Paris Caen.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de remplacement du panneau sur le portique situé au PR 55+520 sens Paris Caen de l'Autoroute A13, concédée sont modifiées comme suit :

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

Planning prévisionnel : du 12 décembre 13h00 au 13 décembre 2023 08h00 et nuit de réserve du 13 décembre 13h00 au 14 décembre 2023 08h00

Localisation des travaux : du PR 55+520 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :
de 13h00 à 08h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 54+400 et le PR 56+600.

Dans le sens en travaux, les voies lente, médiane, rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 50+950 et se terminera au PR 56+800 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+700 au PR 54+200 dans le sens Caen vers Paris.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

de 20h00 à 05h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation

Déviations : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chauffour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicables aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit,
- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules/heure,
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à messages variables, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

pour les Yvelines,

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Monsieur le maire de ÉPÔNE et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours (CODIS) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le 14 NOV. 2023

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines par intérim
et par subdélégation

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

DDT

78-2023-11-14-00004

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 912 du PR 15+1146 au PR 15+1198 et la bretelle de sortie de la RN 12 en direction de Galluis dans le cadre des travaux de réfection du tapis d'enrobé du giratoire durant 2 nuits consécutives dans la période du 21 au 23 novembre 2023



Arrêté

Portant réglementation de la circulation sur la RD 912 du PR 15+1146 au PR 15+1198 et de la bretelle de sortie de la RN 12 en direction de Galluis dans le cadre des travaux de réfection du tapis d'enrobé du giratoire durant 2 nuits consécutives dans la période du 21 au 23 novembre 2023.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du
mérite

Le Président du
Conseil départemental des Yvelines

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'état hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Galluis en date du 02/11/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Méré en date du 30/10/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vicq réputé favorable en date du 07/11/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de La Queue-lez-Yvelines en date du 31/10/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garancières réputé favorable en date du 07/11/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France en date du 31/10/2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation des travaux de réfection du tapis d'enrobé sur le giratoire de la RD 912, du PR 15+1146 au PR 15+1198, section située hors agglomération de la commune de Galluis ainsi que la bretelle de sortie en direction de Galluis, il y a lieu de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

ARRÊTENT

Article 1 : Entre le 21 et le 23 novembre 2023, sur une période de deux nuits, de 20h00 à 6h00, la RD 912 entre les PR 15+1146 et 15+1198 et la bretelle sortante de la RN12 depuis Paris en tourne à droite en direction de Galluis sont soumises aux prescriptions suivantes :

- la circulation est interdite,
- le stationnement est interdit.

Dans le sens Méré vers Galluis, à partir du giratoire RD 912 route de la Bardelle (Méré), une déviation est mise en place et emprunte :

- la RD 76 (Méré/Vicq),
- la RD 42 (Vicq/Boissy-sans-Avoir/Garancières),
- la RD 155 (Garancières/La Queue-lez-Yvelines),
- la RD 156 (La Queue-lez-Yvelines/Galluis)

et se termine au carrefour RD 156/RD 912.

Dans le sens Galluis vers Méré, à partir du carrefour RD 156/912 (Galluis) une déviation est mise en place et emprunte :

- la RD 156 (Galluis),
- la bretelle d'accès RN 12 sens Province-Paris,
- la bretelle de sortie RN 12 (sortie Méré-Montfort-l'Amaury),
- la RD 76 (Méré),

et se termine à l'intersection RD 912/RD76 (Méré).

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 912 et sur la bretelle de sortie de la RN 12 en direction de Galluis dans le cadre des travaux de réfection du tapis d'enrobé du giratoire, durant 2 nuits consécutives, dans la période du 21 au 23 novembre 2023

Dans le sens Boissy-sans-Avoir/Galluis, la rue du Lieutel (Boissy-sans-Avoir) est fermée à la hauteur de la rue des Moulins (Boissy-sans-Avoir), une déviation est mise en place et emprunte :

- la rue des Moulins (Boissy-sans-Avoir),
- route de Boissy (La Queue-lez-Yvelines),
- la RD 156 (La Queue-lez-Yvelines)

et se termine au carrefour RD 156/912 (Galluis).

Dans le sens Paris-Provence, la bretelle de sortie de la RN 12, sortie Galluis est fermée, une déviation est mise en place et emprunte :

- la RN 12 (sens Paris-Provence) jusqu'à la bretelle de sortie Millemont,
- la RD 199 (Millemont/La Queue-lez-Yvelines),
- la RD 155 (La Queue-lez-Yvelines)
- la RD 156 (La Queue-lez-Yvelines/Galluis)

et se termine à l'intersection RD 912/RD 156 (Galluis).

L'accès à la RN12 étant interdit aux piétons, aux cycles et aux cyclomoteurs, un cheminement est maintenu et assuré au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée du chantier.

Les cycles et cyclomoteurs devront mettre pied à terre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise BDLINÉ sise 48 ter du Pavé, 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre benoit.demichel@bdline.fr

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines par, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 14 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Éducation
Cheffe de Service
Adjointe à la Cheffe de Service
de la Sécurité Routière
Cheffe de Service
Sécurité Routière
Sébastien

Fait à Versailles, le 10 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,

Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

Pierre Hougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 912 et sur la bretelle de sortie de la RN 12 en direction de Galluis dans le cadre des travaux de réfection du tapis d'enrobé du giratoire, durant 2 nuits consécutives, dans la période du 21 au 23 novembre 2023

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-10-00008

Arrêté portant délégation de signature du DSP
placé de la DISP de Paris, Monsieur GOMEZ Théo,
pour la MILRV (Mission Interrégionale de Lutte
contre la Radicalisation Violente)

Fresnes, le 10/11/2023

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaire et directeur placé de la DISP de Paris, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien ;
- Les orientations vers le dispositif plateau technique de l'ARCA

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00